

- Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :

L'élève remet à l'enseignant tuteur un compte-rendu de stage pour approbation qu'il doit aussi communiquer à la direction de l'entreprise.

C. Volet financier

Hébergement : Les élèves restent sous le même statut scolaire à savoir qu'ils ne sont pas en internat. Tout autre régime devra faire part d'une demande écrite préalable auprès du chef d'établissement.

Restauration : L'élève en séquence d'observation en milieu professionnel peut, s'il est habituellement demi-pensionnaire, venir se restaurer au collège. Il pourra également prendre son repas dans l'établissement d'accueil au tarif en vigueur.

Transport : Le transport est à la charge des familles. Nous vous rappelons que le Département de l'Isère a mis en place des cartes de transport valables pour des durées déterminées sur l'ensemble du réseau de l'agglomération grenobloise. Les élèves peuvent se renseigner pour cela auprès du Département de l'Isère.

Toutefois les familles peuvent faire appel au fonds social qui est une aide financière exceptionnelle lorsque celles-ci ont des difficultés. Le fonds social permet de régler une partie des dépenses liées à la scolarité ou à la vie scolaire. Pour en bénéficier, les familles doivent demander un imprimé « fond social » à l'Assistante sociale scolaire du Collège.

Assurance : Un contrat d'assurance est pris, après accord du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par son chef d'établissement auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (M.A.I.F) sous le n° de sociétaire 0910489 K. Ce contrat garantit notamment dans sa formule E010 les stages de sensibilisation à la vie professionnelle des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} et couvre la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile conformément à l'article 6 de la convention.

Les parents s'assurent que leur assurance personnelle et/ou scolaire prend en charge la responsabilité de leur enfant lors de séquence en entreprise, notamment pour les dommages qu'il pourrait se causer à lui-même.

Fait le :/...../..... À :

Le chef d'entreprise
ou le responsable de l'organisme d'accueil

Le chef d'établissement

Vu et pris connaissance le :

Le responsable légal

L'élève

Le ou les enseignants

Le responsable de l'accueil en milieu professionnel si différent du responsable de l'organisme d'accueil

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Année scolaire 2025/2026

Vu le code du travail, et notamment ses articles L4153-1 à L4153-5 et D4153-15 à D4153-37 du code du travail.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.332-3 et D331-1 à D331-4 ; D331-6 ; D331-8 ; D331-9 ; D332-14 du code de l'éducation.

Vu le code civil, et notamment son article 1242 ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 sept. 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans.

Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil (raison sociale et adresse) :

Représentée par M. ou Mme (Nom, prénom et qualité) :

D'une part, et

L'établissement d'enseignement scolaire, désigné ci-dessous :

Collège Stendhal, 1 bis, Place Jean Achard - 38000 GRENOBLE

Représenté par la cheffe d'établissement du collège

Madame Emmanuelle BOURGIER

Autorisé par le conseil d'administration le **03 octobre 2024**

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 -

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève (nom prénom) du collège Stendhal.

Article 2 -

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 -

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Durant la séquence d'observation, les élèves sont soumis au règlement intérieur de la structure d'accueil, notamment en matière de sécurité et de secret professionnel.

Article 4 -

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 -

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Durant la séquence d'observation, les élèves ne peuvent apporter leur concours au travail réalisé dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Ils ne peuvent donc accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est interdit aux mineurs par l'article L4153-8 du code du travail et cités aux articles D4153-15 à D4153-37 du code du travail. Aucune dérogation n'est possible.

Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 -

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1242 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves stagiaires.

La cheffe d'établissement du collège Stendhal contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel.

Article 7 -

En cas d'accident survenant à l'élève au cours de la séquence d'observation, le responsable de l'entreprise ou du lieu de l'organisme d'accueil, s'engage à adresser l'ensemble des éléments concernant l'accident à la cheffe d'établissement du collège Stendhal dans la journée où l'accident s'est produit.

La cheffe d'établissement remplira une déclaration d'accident scolaire de l'élève.

Article 8 -

La cheffe d'établissement du collège Stendhal et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

I Toute absence de l'élève, sera aussitôt portée à la connaissance de la cheffe d'établissement du collège ou à son adjointe.

Article 9 -

La présente convention est signée pour la durée de la séquence d'observation en milieu professionnel définie dans le volet administratif des documents annexes.

TITRE II – DOCUMENTS ANNEXES :

A. Volet administratif

Élève concerné : Nom : Prénom :
 Classe : Né (e) le :

Nom et qualité du responsable de l'accueil et du suivi en milieu professionnel dans la structure d'accueil

Téléphone : ___/___/___/___/___ Télécopie : ___/___/___/___/___ Courriel :

Nom du ou des enseignants chargés de suivre le déroulement de la séquence d'observation :

Dates de la séquence d'observation : du : 12 janvier 2026 au : 16 janvier 2026

Horaires journaliers de durée hebdomadaire :

JOUR	Matin	Après-Midi	Total
Lundi	De... à...	De... à... heures
Mardi	De... à...	De... à... heures
Mercredi	De... à...	De... à... heures
Jeudi	De... à...	De... à... heures
Vendredi	De... à...	De... à... heures
Samedi	De... à...	De... à... heures

-La circulaire ministérielle n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans indique que : « La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour, et 30 heures hebdomadaire pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans ».

-Le travail de nuit est interdit pour les stagiaires mineurs. L'article L3163-1 code du travail définit le travail de nuit comme suit : « 1° Pour les jeunes travailleurs de plus de seize ans et de moins de dix-huit ans, tout travail entre 22 heures et 6 heures ; 2° Pour les jeunes travailleurs de moins de seize ans, tout travail entre 20 heures et 6 heures ».

-L'article L3164-1 du code du travail prévoit que : « La durée minimale du repos quotidien des jeunes travailleurs ne peut être inférieure à douze heures consécutives. Cette durée minimale est portée à quatorze heures consécutives s'ils ont moins de seize ans ».

B. Volet pédagogique

- Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

Cette séquence d'observation en milieu professionnel a pour objectif :

- D'informer l'élève sur la vie professionnelle, de l'aider à découvrir un ou plusieurs métiers, de prendre contact avec la vie active....
- De l'amener à réfléchir sur ce qu'est une profession (nature et conditions du travail), ce qu'elle exige (qualités personnelles et préparations requises), ce qu'elle apporte (rémunération et perspectives d'emploi et de carrière).
- De lui permettre de construire, consolider ou réfuter son projet personnel en fin de 4^{ème} ou son orientation de fin de 3^{ème}.

- Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :

Cette séquence d'observation est préparée par l'ensemble de l'équipe pédagogique de chaque classe, mais plus particulièrement par les professeurs principaux, les professeurs de technologie, la psychologue EN d'Orientation et bien sûr l'élève et sa famille.

Chaque élève possède un dossier personnel regroupant toutes les données et/ou le travail effectué lors des séances de tutorat effectuées avant le stage, ainsi que ses recherches personnelles sur son projet professionnel.

Durant la séquence d'observation, un membre de l'équipe pédagogique prendra contact avec le milieu professionnel et se rendra, si possible, sur le site pour faire le point avec l'élève et l'entreprise.

- Activités prévues :

- Compétences visées :